

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

CHU DE TOULOUSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE L'UNION

Entre :

D'une part

L'Etablissement de santé, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU de Toulouse), inscrit au FINESS sous le n° 310781406, dont le code SIRET est 26310012500016, et dont le siège est : Hôtel-Dieu Saint-Jacques, 2 rue Viguerie – TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Raymond LE MOIGN

Ci-après désigné « CHU »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de L'Union représenté par Maire et Président du CCAS, Marc PÉRÉ, dont le code SIRET est 26310661900012, et dont le siège social est : Mairie de L'Union, 6 bis avenue des Pyrénées, 31242 L'Union Cedex

Ci après désigné « CCAS »

Préambule

Le CCAS de la ville de L'Union et le CHU (Gérontopole) ont chacun dans leur domaine de compétence respectif, la vocation et la volonté d'agir pour favoriser le vieillissement en bonne santé des personnes âgées, en assurant leur bien être et en favorisant leur maintien à domicile.

Il convient par cette convention de partenariat de préciser le cadre et les modalités de cette collaboration et de définir un dispositif commun au repérage et accompagnement des personnes âgées fragiles, actions entreprises avec Toulouse Métropole.

Contexte

La France connaît une double transition : une transition démographique avec le vieillissement de la population et une transition épidémiologique avec l'émergence de maladies chroniques.

L'INSEE dans une projection à 2030 sur la région prévoit que la part des personnes âgées va connaître une forte augmentation en Haute-Garonne et notamment dans les villes de banlieue. En effet, la part des 40-74 ans est parmi les plus élevées de la région et ces générations auront entre 60 et 94 ans en 2030. Selon les scénarii « optimiste » ou « pessimiste » on atteindrait une progression de la population âgée de plus de 65 ans de 54 à 59%.

A L'Union, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent environ 30% de la population totale de la commune. Parmi elles, 820 personnes vivent seules à leur domicile, dont 570 sont âgées de plus de 75 ans.

Dans ce contexte, il convient de conduire une politique adaptée, en réponse à ces besoins nouveaux, avec pour objectif la qualité de la vie des concitoyens.

Le rôle des pouvoirs publics est important pour tout ce qui concerne l'analyse des besoins et l'organisation des réponses. La prévention en général et la prévention de la perte d'autonomie en particulier représentent des mesures qui, parmi d'autres, s'imposent au secteur sanitaire, médico-social et social. La prévention de l'autonomie ne peut être conçue que dans une approche globale, médicale, psychologique, sociale, mais aussi environnementale, s'appuyant sur la pluridisciplinarité des acteurs.

Présentation des partenaires

Partie intégrante du CHU, le Gérontopôle, depuis 2007, a été missionné à quatre reprises par les ministres en charge de la santé et des personnes âgées en vue de développer la recherche clinique et l'accès à l'innovation par l'action de prise en charge des personnes âgées fragiles. Cette structure innovante est aujourd'hui reconnue comme un pôle de référence gériatrique au niveau national et international.

C'est dans ce contexte de problématique nationale que le Gérontopôle CHU en association avec le Département Universitaire de Médecine Générale de Toulouse (DUMG), et soutenu par l'ARS Midi-Pyrénées, a mis en place un Hôpital de Jour d'évaluation des Fragilités et de prévention de la dépendance au sein du CHU.

Depuis septembre 2011, l'Hôpital de Jour d'évaluation des Fragilités et de prévention de la dépendance de Toulouse accueille toute personne de 65 ans ou plus, et orientée par son médecin traitant pour réaliser un bilan médical complet, dont l'objectif est de rechercher les causes de fragilité et d'établir un plan de prévention et de soins personnalisé et d'assurer un suivi des interventions en lien avec le médecin traitant. Il a par ailleurs pour mission de faciliter l'accès à des programmes de recherche ciblés sur la prévention de la dépendance. La mission de l'Hôpital de Jour d'évaluation des Fragilités et de prévention de la dépendance est donc de proposer une action ciblée (population âgée fragile), forte (évaluation et intervention personnalisées) et prolongée (suivi des interventions) pour lutter efficacement contre la perte d'autonomie fonctionnelle.

Depuis, le Gérontopôle du CHU porte une attention particulière sur la gradation de ces actions de repérage et d'évaluation de la fragilité des personnes âgées. Pour réussir cette démarche, il s'avère nécessaire de favoriser la proximité et l'accessibilité à ces offres en lançant des programmes communautaires de promotion de la santé. Ces programmes sont élaborés en partenariat avec les municipalités et notamment la ville de L'Union, avec le soutien des autorités de santé afin de permettre le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des personnes âgées fragiles à leur domicile, dans les communes ou les quartiers les plus éloignés et/ou les plus défavorisés.

Dans le cadre de sa démarche « Bien vieillir à L'Union », la Commune de L'Union et le CCAS ont programmé et mis en œuvre diverses actions à destination des personnes âgées et fragilisées. L'objectif visé est de favoriser le maintien à domicile, l'accès aux soins, de rompre l'isolement et, plus généralement, d'améliorer le bien être physique et psychologique de ces personnes.

Le projet mis en place par le Gérontopôle du CHU s'inscrit pleinement dans cette démarche et vient renforcer et compléter ceux initiés par le CCAS, en mettant l'accent sur le repérage de la fragilité et la prévention de la perte d'autonomie. La complémentarité des actions qui seront mises en œuvre dans ce partenariat permettra aux personnes âgées une prise en charge globale et une meilleure connaissance des dispositifs proposés par la collectivité pour prévenir la dépendance.

Article 1- Objet de la convention

Le CHU et la ville de L'Union, ont la volonté de favoriser la proximité et l'accessibilité des programmes communautaires de promotion de la santé aux personnes âgées fragiles, en mettant en œuvre des actions de repérage, d'évaluation et d'accompagnement au sein d'un espace de prévention et de suivi des personnes âgées fragiles de plus de 65 ans vivant à domicile.

Article 2 – Objectifs de partenariat

Autour de la notion de fragilité évaluée par le CHU, les institutions partenaires ont pour objectif de développer un dispositif d'intervention efficace et innovant auprès des personnes âgées :

- En amont pour favoriser le repérage des personnes âgées de la ville de L'Union susceptibles de bénéficier de cette évaluation :
 - Information auprès du public cible
 - Sensibilisation des professionnels et acteurs de santé
 - Mobilisation de réseaux existants
- En aval pour aider à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'accompagnement de la personne âgée et développer toutes les actions jugées nécessaires à cet accompagnement dans un environnement favorable

Article 3 - Obligations des parties

- Le CCAS de L'Union s'engage à:

- * mobiliser les acteurs locaux
- * faciliter le repérage des personnes âgées
- * mettre à disposition les locaux permettant les évaluations de la fragilité des personnes âgées
- * mettre en œuvre des dispositifs locaux de prise en charge des personnes âgées suite aux préconisations de l'évaluation

- le CHU s'engage à :

- * évaluer les personnes âgées fragiles à partir de 65 ans et plus de la commune de L'Union en mettant à disposition une infirmière formée à l'évaluation gériatrique standardisée et aux outils permettant de déterminer le domaine de fragilité.

Cette mise à disposition sera fonction des besoins du projet.

- * établir le plan d'accompagnement de la personne âgée fragile en fonction éléments mis en évidence lors de l'évaluation gériatrique réalisée par l'infirmière avec l'appui d'un gériatre référent du Gériatopôle du CHU, et le transmettre au médecin traitant.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Un groupe technique de suivi validera les modalités techniques de fonctionnement.

Article 5 - Durée de la convention

A compter de la signature, la convention est valable pour une expérimentation de un an. Cette convention ne pourra être renouvelée que sur la base d'un avenant qui en fixera les conditions.

Article 6 – Responsabilité - Assurances

Chaque Partie est responsable de tout dommage qui pourrait résulter d'une négligence, d'une faute, d'une omission dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chaque Partie reconnaît qu'elle a pris toute disposition pour couvrir sa responsabilité au titre de la présente convention.

Les Parties déclarent être titulaire de polices d'assurance souscrites auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et couvrant les conséquences de sa responsabilité pour tous les

dommages qu'elle pourrait causer dans l'exécution des présentes. Les parties fournissent à la demande une attestation d'assurance.

Les horaires d'occupation des locaux seront déterminés selon un planning trimestriel par voie d'avenant à la présente convention.

Article 7 – Dénonciation - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être résiliée de plein droit, par l'une des parties, pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Article 8 - Différends éventuels

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux

A Toulouse le :

Pour le CHU de Toulouse

Pour CCAS de L'Union

Raymond LE MOIGN
Directeur général

Marc PÉRÉ
Maire et Président du CCAS
de L'Union

